

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE

Réunion du 14 octobre 2016
Convocation du 07 octobre 2016
Affichage le 07 octobre 2016

Membres en exercice : 26

Membres présents : 20

Ayant participé à la délibération : 26

Le quatorze octobre deux mil seize à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur GEYELIN Guy, Maire.

Présents : Mr Guy GEYELIN, Mme Dany LEDOUX, Mr Pascal OUIN, Mmes Thaïs MAURY, Dorothee LECLUZE, Mr Daniel LELIEVRE, Mme Annabelle COQUIERE, Mr Dominique MAIRESSE, Mrs Patrick LEBOUTEILLER, Frédéric MONSALLIER, Mmes Isabelle LELOUP, Mme Josette BADIN, Mr Laurent DESLANDES, Mmes Sylvie CROCI, Christelle GAUCHER, Michelle GUIISLE, Mr Jacques LACOLLEY, Mme Cécile CAPT, Mrs Alain HUBERT, Pierre GUICHEMERRE..

Absents excusés : Lionel MINGUET qui donne procuration à Daniel LELIEVRE.

Joël CRAHE qui donne procuration à Guy GEYELIN.

Joël LEHODEY qui donne procuration à Dany LEDOUX.

Sébastien PERIER qui donne procuration à Michelle GUIISLE

Adeline RENIMEL qui donne procuration à Thaïs MAURY

Sébastien BELHAIRE qui donne procuration à Annabelle COQUIERE

Secrétaire de séance : Thaïs MAURY.

Le compte-rendu de la session du 07 septembre 2016 est adopté à l'unanimité. Mme CAPT demande à ce que son nom soit ajouté dans la commission Etude Foyer Logement.

Monsieur GEYELIN demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter 4 points à l'ordre du jour : « Approbation du rapport RPQS 2015 », « Attribution du marché pour l'extension de la Mairie », « Demandes de subventions des écoles » et « répartition des sièges de Coutances Mer et Bocage ». Le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable.

14-10-2016/01 APPROBATION DU RAPPORT RPQS 2015.

Monsieur OUIN informe le conseil municipal que ce rapport est une mise à jour des nouveaux abonnements et qu'il viendra à disparaître dans l'avenir. La délibération suivante est prise : « Après discussion le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité donne un avis favorable à l'approbation du rapport RPQS (Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public) de l'assainissement collectif de l'année 2015. »

14-10-2016/02 ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'EXTENSION DE LA MAIRIE.
TRAVAUX OSSATURE VERANDA ET CHARPENTE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la procédure adaptée d'appel d'offres a été lancée le 16 septembre 2016 pour des travaux d'extension de la Mairie et notamment sur l'ossature véranda et charpente.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le Vendredi 7 octobre 2016 pour l'ouverture des enveloppes a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 100 % pour le coût des travaux), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise suivante :

- Entreprise LA VERANDERIE SAINTE ANNE domiciliée ZI Auberge de la Mare 50200 Coutances pour un montant total de 35 600.09 € HT comprenant l'ajout de la variante volets roulants intégrés : 2369.76 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et de l'architecte Mr Jean-Paul MARTIN pour déterminer que l'entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer le marché conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Monsieur Mairesse affirme le non-respect de la procédure qui consiste à présenter le rapport d'analyses des offres établi par l'architecte (contenu du rapport connu mais non reçu suite à un problème de transmission électronique) à la commission d'appel d'offres de manière à ce qu'elle prenne en compte les observations du maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité : (1 vote contre)

- attribue à l'entreprise LA VERANDERIE SAINTE ANNE la réalisation des travaux de l'extension de la Mairie comprenant les travaux d'ossature véranda et charpente,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016.

14-10-2016/03 TRAVAUX SUR RESEAU TELEPHONIQUE ET INFORMATIQUE EXTENSION MAIRIE

Dans le cadre de l'extension de la Mairie avec création d'un bureau pour Monsieur le Maire, un devis d'Espace Com est proposé pour la création de câblages pour un montant total de 4045 € Hors Taxe soit 4854 € TTC.

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité,

- Accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.
- Informe que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2016.

14-10-2016/04 EXTENSION DE LA MAIRIE. DEVIS CHAUFFAGE ET ELECTRICITE

Dans le cadre de l'extension de la Mairie, deux devis de Sébastien HORLON sont proposés :

- Devis chauffage d'un montant de 1675.20 € TTC.

- Devis électricité d'un montant de 2390.57 € TTC.

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité :

- Retient ces devis et autorise Monsieur le Maire à les signer.
- Informe que la dépense est inscrite au Budget Primitif.

14-10-2016/05 ACQUISITION D'UNE SONORISATION MOBILE EGLISE DE HYENVILLE

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis de Sonelec d'un montant de 1 866.60 € TTC pour équiper l'église de Hyenville. Cette sonorisation mobile pourra également servir pour diverses manifestations sur la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

14-10-2016/06 DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ECOLES

Deux demandes de subventions des écoles nous sont parvenues :

- 1 demande sollicitant une subvention de 300 €uros pour l'achat de livres de lecture pour la classe de CE1.
- 1 demande sollicitant une subvention de 650 €uros dans le cadre d'un projet de théâtre pour les 3 classes du cycle 3.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à ces demandes.
- Charge Monsieur le Maire à effectuer les mandatements.

14-10-2016/07 REPARTITION DES SIEGES DE COUTANCES MER ET BOCAGE (CMB).

« Suite à la parution de l'arrêté Préfectoral portant création de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, issue de la fusion des communautés de communes du bocage coutançais de Montmartin-sur-Mer et de Saint-Malo de la lande, il convient maintenant de fixer la répartition des sièges de délégués communautaires.

L'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales fixe les modalités de répartition des sièges entre les communes membres. La répartition de droit commun fixe le nombre de délégués communautaires à 93 élus. Le comité de pilotage de préfiguration a proposé que soit retenue la répartition proposée par la loi soit :

Communes	Nombre de sièges
Coutances	15
Agon-Coutainville	5
Gouville-sur-mer, Quetteville-sur-Sienne, Saint-Sauveur-Lendelin	3
Blainville-sur-Mer, Gavray, Montmartin-sur-Mer, Hambye, Orval-sur-Sienne	2
Toutes les autres communes	1

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la répartition des sièges au sein de la communauté de communes Coutances mer et bocage selon la répartition de droit commun.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la répartition des sièges de Coutances Mer et Bocage. »

Monsieur Geyelin rajoute que lors de la prochaine réunion de conseil municipal, 3 délégués devront être nommés pour siéger à CMB au scrutin de listes. Mr Geyelin souhaiterait que les listes parviennent à la Mairie pour le 28 octobre prochain.

14-10-2016/08 DEVIS DE FOURNITURE D'UNE TABLE INOX

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité décide :

- De retenir le devis de Ouest Equipement Hôtelier de Coutances concernant la fourniture d'une table inox pour la salle des fêtes de Hyenville moyennant un montant de 390 euros TTC.
- Charge Monsieur le Maire à signer ce devis et à régler la dépense.

14-10-2016/09 ACHAT D'UNE STRUCTURE DE MOTRICITE

Une proposition d'Asco et Celda de Corbas est présentée à l'assemblée concernant l'achat d'une structure de motricité pour les écoles d'un montant de 3384.91 € TTC. L'ancienne structure en place étant devenue trop usagée et dangereuse.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité décide :

- De retenir cette proposition.
- Charge Monsieur le Maire à signer le devis
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

14-10-2016/10 DECISION MODIFICATIVE N°6 BUDGET COMMUNAL.

Concernant l'achat d'une sono mobile pour l'église de Hyenville, le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

Article 023 : Virement section investissement+ 1866.60 €
 Article 2188 op.56 : Acquisition matériel + 1866.60 €

Dépenses de fonctionnement

Article 678 : Autres charges exceptionnelles- 1866.60 €
 Article 021 : Virement de la section de fonctionnement + 1866.60 €

14-10-2016/10 EXTENSION DE LA MAIRIE TRAVAUX DE COUVERTURE.

Un devis de Prunier couverture est proposé pour des travaux de couverture sur l'extension de la Mairie d'un montant de 4585.20 € TTC.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide de retenir ce devis et charge Monsieur le Maire de le signer,
- Dit que la dépense est prévue au budget primitif 2016.

14-10-2016/21 VENTE BANDES DE TERRAIN AU CLOS DE LA SIENNE

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité :

- Décide de procéder à la vente de 2 parcelles qui seront repartagées par 3 propriétaires aux montants suivants:

PROPRIETAIRES	PARCELLES	5 € le m ²	1€ lem ²	TOTAL
Mr et Mme SAINT-ANDRE	ZC 265	0.21 ca		105 €
	ZC 262		0.55 ca	55 €
TOTAL SURFACE 76 m ²				160 €
Mr et Mme LEROSIER	ZC 263		1a19ca	119 €
	ZC 266	0.27 ca		135 €
TOTAL SURFACE 146 m ²				254 €

Mr et Mme MOUILLARD	ZC 267	0.11 ca		55 €
	ZC 264		2a06ca	206 €
TOTAL SURFACE : 217 m ²				261 €
439 m ²				

- Ces montants sont conformes aux estimations transmises par France Domaine.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente et à établir les titres de recettes correspondants.
- Signale que les frais notariés seront à leurs charges.

14-10-2016/11 RENFORCEMENT SECURITE DES ECOLES LANCEMENT DU DOSSIER D'APPEL A PROJETS

En vue de l'opération renforcement sécurité des écoles en cas d'intrusion, la mise en place d'un système d'alarme est envisagée attendu qu'à ce jour aucun système n'est efficace dans l'enceinte scolaire. Cet appel à projets pourrait être subventionné à 80 % dans le cadre d'un fond spécial débloqué par l'Etat.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide de lancer le dossier de subvention pour l'appel à projets.

Mr Geyelin rajoute que cette alarme pourrait être complétée en cas d'alerte incendie.

14-10-2016/12 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MOBILIERS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « ACCUEIL DE LOISIRS »

Divers biens mobiliers ont été acquis en mutualisation pour le site des écoles de Quettreville sur Sienne et seront mis à disposition à la Communauté de Communes de Montmartin/Mer pour l'accueil de Loisirs.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide d'établir une convention de mise à disposition de biens mobiliers avec la Communauté de Communes de Montmartin/Mer.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet engagement.

14-10-2016/13 RENOUELEMENT CUI (CONTRAT UNIQUE D'INSERTION) CAE (CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI).

« Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le renouvellement d'un Adjoint Administratif de 2^{ème} classe en contrat d'accompagnement à l'emploi à compter du 01 novembre 2016 pour une durée de 12 mois.

Ce dernier sera rémunéré sur la base du traitement indiciaire de la fonction publique, indice brut 348, indice majoré 326 soit 1518.53 € brut pour une durée hebdomadaire de 35 h par semaine. »

Mr Geyelin informe le conseil municipal que les statistiques de la fréquentation de l'agence postale seront présentées à la prochaine réunion de conseil municipal.

14-10-2016/14 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

Décide de la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 09 Février 2016. Ce dernier sera classé au 1^{er} échelon du grade des adjoints administratifs avec rémunération aux indices suivants : IB 347 IM 325.

14-10-2016/15 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION STATUTAIRE-

En vue de la fusion des communautés de communes de Montmartin sur Mer, Saint Malo de la Lande et du Bocage Coutançais, plusieurs groupes de travail se sont réunis afin d'élaborer un schéma des compétences communes aux trois entités et d'étudier les différences actuelles afin de définir quelles seront les compétences du nouvel EPCI.

La compétence « création d'un CIAS en vue de construire et de gérer le fonctionnement de la maison de retraite et des services annexes organisés auprès des personnes âgées » est une compétence que seule la communauté de communes de Montmartin sur Mer exerce et qui a été prise par arrêté préfectoral en date du 3 février 1998.

Par arrêté préfectoral en date du 20 avril 2015 autorisant la modification de l'ensemble des statuts de la communauté de communes de Montmartin sur Mer, la réécriture a été ainsi libellée :

Compétence optionnelle

B40 – Action sociale d'intérêt communautaire

« création d'un CIAS ayant pour missions la conduite d'études, la création, l'extension et la gestion de la maison de retraite *les Dunes* ainsi que des services annexes organisés auprès des personnes âgées du canton ».

La communauté de communes de Montmartin sur Mer étant la seule collectivité exerçant cette compétence et le groupe de travail ayant opté pour une restitution aux communes, il est proposé à l'assemblée communautaire de délibérer afin de restituer la compétence « conduite d'études, création, extension et gestion de la maison de retraite *les Dunes* à la commune d'Annville, lieu d'implantation de la maison de retraite à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette compétence sera ensuite portée par le CCAS de la commune d'Annville à compter du 1^{er} janvier 2017.

La compétence « services annexes organisés auprès des personnes âgées du canton » est rétrocédée aux communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de Quetteville sur Siene décide de rétrocéder à la commune d'Annville, la compétence « conduite d'études, création, extension et gestion de la maison de retraite *les Dunes* ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Quetteville sur Siene décide de rétrocéder aux communes la compétence « services annexes organisés auprès des personnes âgées du canton ». Cette compétence sera exercée par le CCAS de la commune d'Annville par le biais de conventions établies entre les communes et le CCAS de la commune d'Annville à compter du 1^{er} janvier 2017.

14-10-2016/16 MODIFICATION DES INDICES DE REMUNERATION D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide de modifier les indices de rémunération de l'adjoint technique de 2^{ème} classe chargé de l'accompagnement des enfants au car ainsi que de l'entretien de la salle des fêtes de Hyenville. Ce poste est basé sur une base

de rémunération par rapport à l'échelle. (Les indices de rémunérations d'avant n'y étaient pas). L'agent sera rémunéré à partir du 01 novembre 2016 au 1^{er} échelon de son grade, IB 340 IM 321.

- Informe qu'un avenant à son contrat sera établi.

14-10-2016/17 TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE FIXATION DU TAUX ET EXONERATIONS.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331 -14 :

Le conseil municipal décide,

- d'instituer le taux de 2,50% sur l'ensemble du territoire communal de la Commune Nouvelle.
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme
 1. dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation, (logements financés avec un PTZ+).
 2. les locaux à usage industriel et leurs annexes
 3. les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.
 4. Les abris de jardin en totalité soumis à déclaration préalable.

(La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et sera transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption).

14-10-2016/18 RESULTAT DE LA VENTE PARCELLE DE BOIS CADASTREE ZH 11. ROUTE DES LOGES.

Suite à l'annonce parue dans la presse pour la vente d'une parcelle de bois cadastrée ZH 11 située « Route des Loges » avec remise des offres sous plis avant le 01 octobre 2016, une seule offre a été remise à la Mairie pour un montant de 3360 €uros.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Attribue à Mr Serge GROUALLE cette parcelle de bois. Les frais afférents à cette vente seront à sa charge.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à établir le titre de recettes correspondant.

DELEGUES AU SDEAU 50.

Deux délégués sont nommés pour siéger au SDEAU 50 à savoir :

- Monsieur Geyelin, Maire, en tant que titulaire.
- Monsieur Belhaire, Conseiller municipal en tant que suppléant.

14-10-2016/19 DON DE L'APE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier de l'APE l'informant que l'association faisait un don à la collectivité de 1000 € suite à la création de jeux à l'école.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Accepte ce don et remercie l'Association,
- Dit qu'un titre de recettes sera établi pour un montant de 1000 €uros.

14-10-2016/20 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'inscrire la somme de 173.80 €uros correspondant à un état de créances admises en non-valeur sur le budget assainissement.

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas adhérer à l'opération « lutte collective contre les frelons asiatiques »

Monsieur Lelièvre se demande qui prend en charge la participation de lutte contre les ragondins ? Monsieur Geyelin répond que cela est pris en charge par la communauté de communes.

QUESTIONS DIVERSES

- a. Monsieur Geyelin informe le conseil municipal qu'attendu que nous sommes devenus Commune Nouvelle avec Hyenville en 2016, le prochain recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017.
- b. Monsieur Jacques Lacolley prend la parole pour informer l'assemblée qu'il a assisté à une réunion « festivités cantonales ». Un problème se pose pour l'organisation de 2 fêtes (Coques d'or Lingreville et vide grenier Annoville). Une demande avait été formulée auprès du comité des fêtes pour décaler la Ste Anne une semaine avant la date coutumière. Madame Badin rajoute qu'un problème de location de matériels se pose et de célébration de la messe. Elle affirme que le comité des fêtes a émis un avis défavorable pour changer la date de la fête.
- c. Monsieur Geyelin fait circuler une pétition à l'ensemble du conseil municipal afin d'apporter notre soutien au comité de la Manche sur le droit des femmes pour la création d'un observatoire Départemental des violences envers les femmes.

- d. La date de la prochaine réunion de conseil municipal est repoussée au 16 novembre 2016 à 18h30.
- e. Monsieur Geyelin averti le conseil que les invitations au repas des cheveux blancs sont envoyées. Les membres du conseil disponibles sont les bienvenus.
- f. Madame Maury signale à l'assemblée qu'elle a rencontré 2 sociétés pour la mise en place d'un panneau d'information lumineux entre le Bar des Princes et la Mairie. Ce panneau serait visible des 2 cotés (venant de Granville et de Coutances). Dans le cadre de la mise en place des PGRI (Plans de Gestion des Risques d'Inondation), le ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer subventionne une partie des dispositifs d'information à la population. Ce panneau d'information lumineux pourra être subventionné à 50 %.. Cette acquisition sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Guy Geyelin